

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MARDI 26 MARS 2024**

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 26 mars 2024 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1 ^{ère} adjointe
Michaël ROGER	2 ^{ème} adjoint
Martial TARLEVE	3 ^{ème} adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 ^{ème} adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absent excusé : Néant.

Absents en début de séance : Néant.

Procuration : Néant.

Noëllie FAUCON a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 20 février 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 20 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

	Questions diverses	
1	Finances – BP COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> • Vote du compte de gestion 2023 • Vote du compte administratif 2023 • Affectation des résultats 2023 • Vote des taux d'imposition 2024 • Vote de la participation annuelle allouée à l'Ecole Louis Chédid pour les fournitures scolaires, les sorties pédagogiques, le transport piscine. • Vote du Budget 2024 • Subventions de fonctionnement versée sur le budget SISAC 2024 • Remboursement du personnel affecté au budget SISAC 2024
2	Protection sociale complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
3	Logiciel BERGER LEVRAULT	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services – 2025 à 2027

01	Budget Commune : vote du compte de gestion 2023, compte administratif 2023, affectation du résultat 2023	<i>Délibération 2024-15 visée en Sous-Préfecture le 05/04/2024</i>
-----------	---	--

- **Vote du compte de gestion 2023**

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 établi par la Trésorerie du pays de Mayenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents (15), le compte de gestion 2023 du « budget Commune », dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Celui-ci est en concordance avec le compte administratif.

- **Vote du compte administratif 2023**

Le Maire présente les dépenses et recettes réalisées en 2023 par le Conseil municipal.

	INVESTISSEMENT €	FONCTIONNEMENT €
Dépenses de l'exercice (D) / mandats émis :	380 428.00 €	532 341.75 €
Recettes de l'exercice / titres émis :	310 623.30 €	707 495.11 €
Résultat de l'exercice (R – D) :	- 69 804.70 €	175 153.36 €
Résultat antérieur reporté (n-1)	792 296.80 €	83 842.54 €
Résultat de clôture de l'exercice	722 492.10 €	258 995.90 €

Mme DUJARRIER Nadine, 1^{ère} adjointe, ayant été élue par l'assemblée délibérante, prend la présidence pendant que Mr MONTAUFRAY Daniel Maire sort de la salle. Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents (14) le Compte administratif 2023 du « Budget Commune ».

Le Maire revient et reprend l'ordre du jour.

- **Affectation du résultat de 2023**

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'affecter les résultats 2023 sur le BP COMMUNE 2024

001	Résultat reporté en investissement (recettes)	RI	722 492.10 €
002	Résultat reporté en fonctionnement (recettes) BP COMMUNE	RF	258 995.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents (15) :

- DECIDE d'affecter les résultats présentés ci-dessus.

02	BP COMMUNE 2024 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024	<i>Délibération 2024-16 visée en Sous-Préfecture le 05/04/2024</i>
----	---	--

Monsieur le Maire donne lecture de l'état n°1259 concernant la notification des produits prévisionnel et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Des simulations ont été effectuées en vue de l'augmentation ou non de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour le maintien de la taxe à 44.33 % et à 4 voix pour 45 %

- DECIDE de ne pas augmenter les taux pour 2024

Les taux d'imposition pour l'année 2024 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	44.33%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	50.58%
- Taxe d'habitation :	14.07%

- PRECISE que l'état 1259 sera joint en annexe de la présente délibération

03	BP COMMUNE 2024 – Participation financière allouée à l'école Louis Chédid pour 2024	<i>Délibération 2024-17 visée en Sous-Préfecture le 05/04/2024</i>
----	---	--

Monsieur le Maire propose aux membres présents de voter la participation 2024 qui sera allouée à l'école Louis Chédid, suivant le nombre d'élèves de Contest.

Fournitures scolaires – Forfait 82€ x 65 élèves (moins 200€ cartouches d'encre imprimantes)	5 530 € - 200 € = 5 330 €
Transport piscine (sur justificatif)	83 € x 10 voyages = 830 €
Entrées piscine	Mayenne Communauté
Voyage scolaire ou sorties pédagogiques (sur justificatif)	14€ x 65 élèves = 910 €

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents (15)

- FIXE la participation 2024 qui sera attribuée à l'école Louis Chédid comme indiqué ci-dessus.

04	BP COMMUNE 2024 – Vote du BP 2024	Délibération 2024-18 visée en Sous-Préfecture le 05/04/2024
----	-----------------------------------	--

Monsieur le Maire présente le budget 2024 de la Commune.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents (15)

- APPROUVE le budget primitif 2024 du Budget Commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	893 315.77 €
Recettes	893 315.77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 605 582.92 €
Recettes	1 605 582.92 €

05	Budget commune – Subventions de fonctionnement versées sur le budget SIVU du SISAC 2024	Délibération 2024-19 visée en Sous-Préfecture le 05/04/2024
----	---	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il a été voté diverses subventions qui seront versées sur les différents budgets, à savoir :

- Versement d'une subvention de fonctionnement de 20 240.00 € sur le BP SISAC en section de fonctionnement (soit une participation de 23.00 € par habitant).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (15) :

- ACCEPTE le versement des subventions mentionnées ci-dessus
- PRECISE que ces sommes ont été inscrites sur le BP 2024

06	Demande de remboursement du personnel affecté au budget Sivu du Sisac sur l'exercice 2024	Délibération 2024-20 visée en Sous-Préfecture le 05/04/2024
----	---	--

Pour tendre vers le coût réel de fonctionnement du SISAC, il est proposé au comité la mutualisation des agents des communes qui entretiennent les terrains de sports, la salle omnisports et ses abords affectés au SISAC.

Des conventions de mise à disposition du personnel ont donc été rédigées et seront signées par les agents concernés :

Période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

Mme CHESNAY Christine : Entretien de la salle omnisports ☞ 3 heures par mois sur 12 mois

Mme GOMMARD Manon : Gestion comptable et administrative ☞ 30 heures/an

Mr ROCTON Romain : Entretien des terrains de sports et des abords de la salle omnisports ☞ 5 heures hebdomadaires par an sur 47 semaines

Mr RENAUD Jean-Philippe : Entretien des terrains de sports et des abords de la salle omnisports ☞ 5 heures hebdomadaires par an sur 5 semaines

Monsieur le Maire propose aux membres présents le transfert des salaires des agents sur le BP du SISAC.

Il est également convenu qu'en cas d'empêchement aussi bien humain que matériel sur l'une des communes, chaque agent pourra être amené à entretenir les terrains de l'autre commune après accord des deux maires.

SALAIRES ANNEE 2024

du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Agent technique	(3h x 12 mois) soit 36h/an
Agent technique Principal de 1 ^{ère} classe	(5h x 5 sem) soit 25h/an
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	30h/an
Agent technique Principal de 2 ^{ème} classe	(5h x 47sem) soit 235h/an

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents (15) :

- APPROUVE la mutualisation des agents des communes affectés au SISAC.
- ACCEPTE le transfert des salaires des agents en charges de fonctionnement sur le BP SISAC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites convention de mise à disposition du personnel.

07	Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents	<i>Délibération 2024-21 visée en Sous-Préfecture le 05/04/2024</i>
----	---	--

Pour la suite de la démarche protection sociale, et dans l'attente de l'avis du CST en date du 15 mars 2024, le Maire présente la délibération ci-dessous du CDG 53 afin de lui donner mandat pour :

- Conduire le dialogue social
- Réaliser la mise en concurrence visant à sélectionner le ou les organismes d'assurance
- Conclure les conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 14 mars 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024

Après délibération, le conseil municipal, décide de :

- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
Le Maire demande aux élus l'autorisation d'établir la délibération après avis du CST si celui-ci est favorable et de signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DONNE AUTORISATION** au Maire d'appliquer cette décision et de signer tout document afférent à cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à appliquer cette décision et à signer tout document afférent à cette affaire.

08	Logiciel BERGER LEVRAULT - Renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services – 2025 à 2027	Délibération 2024-22 visée en Sous-Préfecture le 05/04/2024
----	--	--

Monsieur le Maire donne lecture du renouvellement de contrat de logiciels et de prestations de services avec Segilog. Ce contrat est pour une durée de 3 ans, non prorogeable.

	2025 à 2026	2026 à 2027	2027 à 2028
Cession du droit d'utilisation	2 925 € HT	2 925 € HT	2 925 € HT
Maintenance et formation	325 € HT	325 € HT	325 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition de renouvellement de contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement ci-dessus.

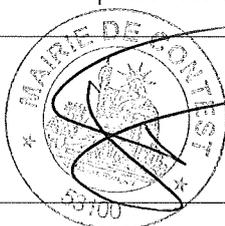
REUNIONS

Prochaines réunions ou dates à retenir :

Mardi 09 avril 2024 à 20h30 - Mairie	Préparation fête de la musique
Vendredi 12 avril 2024 à 20h30 – Salle des fêtes	Soirée des nouveaux habitants
Lundi 15 avril 2024 à 20h30 – Mairie	Municipalité
Samedi 27 avril 2024 départ 9h10 - Mairie	Visite de la station de la Morinière à Alexain et barrage de St Fraimbault

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22h30.

Le Maire,
Daniel MONTAUFRAY



Le secrétaire de séance,
Noëllie FAUCON